

I – ENTREPRISE DE SPECTACLE / ORGANISATEUR DE SPECTACLES/ ENTREPRISES DE PRODUCTIONS

NOM :

ADRESSE :

TELEPHONE :

N° de Licence et SIRET :

Mail :

STATUT JURIDIQUE :

NOM DU PRESIDENT :

NOM DU REPRESENTANT :

L'entreprise a-t-elle :

- une structure permanente oui non
- des salariés permanents oui non
- un financement public
 - pour la structure oui non
 - pour le spectacle oui non
- Nombre de spectacles organisés au cours de l'année civile :

II – SPECTACLE(S)

NOM :

LIEU(X) :

DATE(S) :

HEURE(S) :

DUREE :

III – HYGIENE - SECURITE

LOCAL DE REPETITIONS :

- Cabinet d'aisance : oui non
- Vestiaire : oui non
- Lavabos : oui non
- Vérification des installations : oui non
 - ✓ Organisme :
 - ✓ Date :

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

LOCAL SPECTACLE :

- Cabinet d'aisance : oui non :
- Vestiaire : oui non :
- Point d'eau : oui non
- Repas (conditions) : oui non

SI DEPLACEMENTS : (à préciser par l'ajout des documents complémentaires, éventuellement)

▪ **Conditions d'hébergement :**

▪ **Conditions de voyage :**

IV – ENFANT

NOM : PRENOM :

DATE DE NAISSANCE : LIEU DE NAISSANCE :

ADRESSE :

NATIONALITE :

AUTORITE PARENTALE :

ETABLISSEMENT SCOLAIRE FREQUENTE :

Suivi scolaire pendant le tournage / la tournée / la programmation :

- Par qui est-il fait ?

- Nombre d'absences au cours des douze derniers mois :

- L'enfant a-t-il participé à d'autres spectacles au cours de l'année scolaire :

- Résultats scolaires de l'enfant :

CONDITIONS D'EMPLOI DE L'ENFANT

- Rôle : Simple présence (figuration ou silhouette) Participation active
- Contribution particulière de l'enfant (longs et courts métrages, vidéos clips, enregistrements sonores)
 - Laquelle :

Durée **quotidienne** : **1)** de présence sur le lieu du spectacle : **2)** d'intervention :

Durée **totale** : **1)** de présence sur le lieu du spectacle : **2)** d'intervention :

- Rémunération de l'enfant : Contractuelle ou Conventiionnelle
(Remplir le document joint)

Préciser par qui sera assurée la surveillance effective de l'enfant :

- 1. Pendant les temps de trajet :**
- 2. Pendant les temps de repos :**

(A ce titre, joindre une fiche synthétique décrivant une journée type de répétition/ de tournage/de représentation et de prise en charge de l'enfant pendant ces périodes)

NATURE DU SPECTACLE⁽¹⁾ :

THEME DU SPECTACLE :

Date de la demande :

Ces documents ainsi que le tableau concernant la rémunération seront remplis le plus précisément possible.
Ils seront adressés par les demandeurs à :

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes
Service d'Appui et de Coordination du Travail
Immeuble Porte de l'Arénas
Entrée B - 3ème étage
455 Promenade des Anglais
CS 43311 - 06206 Nice cedex 3-

***/**

Travail de nuit :

- (L3163-2 du code du travail - alinéa 1) *le travail de nuit est interdit pour les jeunes travailleurs.*

(Article L3163-1 du code du travail, alinéa 2) *tout travail entre 20 heures et 6 heures est considéré comme travail de nuit pour les enfants de moins de 16 ans.*

- *Article L3163-2 alinéa 2 * alinéa 5*

Pour les jeunes salariés des établissements commerciaux et de ceux du spectacle, des dérogations peuvent être accordées, à titre exceptionnel, par l'inspecteur du travail.

Il ne peut être accordé de dérogation pour l'emploi de mineurs de moins de seize ans que s'il s'agit de ceux mentionnés à l'Article L7124-1 dans les entreprises de spectacle, de cinéma, de radiophonie, de télévision ou d'enregistrements sonores.

Des dérogations sont donc exceptionnellement accordées ; elles doivent être demandées à l'inspecteur du travail.
Si c'est votre cas, joindre votre demande au présent dossier.

***/**

L'instruction du dossier étant relativement lourde, il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour déposer la demande **au moins un mois avant le début des répétitions et/ou du spectacle et/ou du tournage.**

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R7124-23 du code du travail, Monsieur le Préfet dispose d'un délai d'un mois à dater du dépôt de la demande d'autorisation pour faire connaître sa décision, **et à la condition que le dossier soit complet.**

Au cas où nous devrions vous demander des précisions ou des pièces complémentaires, ce délai serait suspendu pendant la période qui vous aura été impartie par courrier pour produire les pièces requises.

(1) Cinéma, théâtre, danse, opéra, etc...

(2) L'examen médical est à la charge de l'organisateur du spectacle et non à celle des parents de l'enfant. Tous les pédiatres et les médecins généralistes du département des Alpes-Maritimes sont habilités à effectuer cet examen.